

## Dispositif de contrôle des VCI (Volume Complémentaire Individuel)

**ANNEXE APPROUVEE LE 04 DECEMBRE 2018**

### Documents de référence :

- cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Haut-Poitou » ;
- Code rural articles D645-7 ; D645-15.1 ; D645-18.1 ; D645-18.2.

### Organisme de Défense et de Gestion (ODG) :

Syndicat des vins du Haut Poitou  
Téléport 4 - Astérama 1 - 1 Avenue Thomas Edison - CS 80175 Chasseneuil  
86963 FUTUROSCOPE Cedex

### **1. INTRODUCTION**

Cette annexe précise les mesures de contrôle afférentes à la production et à la revendication des volumes complémentaires individuels (VCI) pour l'AOP HAUT POITOU pour les vins blancs.

### **2. OBLIGATIONS DE L'ODG ET EVALUATION DE L'ODG par l'OI (Organisme d'Inspection)**

L'ODG met en place un tableau permettant la collecte des données collectives et le renseigne avant le 15/12 de l'année suivant la récolte.

L'ODG doit transmettre à l'OI la liste des opérateurs ayant déclarés du VCI en année N, au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Lors de l'évaluation de l'ODG, l'OI vérifie la transmission des données collectives relatives au VCI (à l'OI et à l'INAO) et procède à un contrôle de dossiers par sondage concernant la véracité des éléments transmis.

### **3. REGISTRE**

Les opérateurs détenteurs de VCI tiennent à jour un registre faisant apparaître par millésime les VCI constitués, détruits et revendiqués. Les vinificateurs détiennent, le cas échéant, les attestations de destruction des volumes VCI non revendiqués.

### **4. METHODES ET FREQUENCES DE CONTROLE DU VCI**

Point à contrôler	Contrôle interne réalisé par l'ODG	Contrôle externe réalisé par l'OI	Fréquence globale de contrôle
Capacité de cuverie (incluant les VCI)	/	Contrôle documentaire et/ou terrain 20 % des opérateurs ayant déposé une déclaration de revendication pour le millésime N-1 ou effectué des transactions de vins en vrac au négoce ou ayant effectué des conditionnements au cours de l'année N	Contrôle documentaire et/ou terrain 20 % des opérateurs ayant déposé une déclaration de revendication pour le millésime N-1 ou effectué des transactions de vins en vrac au négoce ou ayant effectué des conditionnements au cours de l'année N.
Revendication du VCI	Contrôle documentaire et saisie informatique 100 % des déclarations de revendication VCI	Contrôle documentaire et saisie informatique 100 % des déclarations de revendication VCI	Contrôle documentaire et saisie informatique 100 % des déclarations de revendication VCI
Tenue à jour du registre VCI	Contrôle documentaire 95% des déclarants de VCI	Contrôle documentaire 5% des déclarants de VCI	Contrôle documentaire 100 % des déclarants de VCI
Destruction des VCI non revendiqués			
Stockage des VCI et absence de conditionnement	/	Contrôle documentaire et terrain 20 % des opérateurs ayant déposé une déclaration de revendication pour le millésime N-1 ou effectué des transactions de vins en vrac au négoce ou ayant effectué des conditionnements au cours de l'année N	Contrôle documentaire et terrain 20 % des opérateurs ayant déposé une déclaration de revendication pour le millésime N-1 ou effectué des transactions de vins en vrac au négoce ou ayant effectué des conditionnements au cours de l'année N
Contrôle des produits	/	Contrôle produit selon la fréquence de contrôle produit prévue au plan	Contrôle produit selon la fréquence de contrôle produit prévue au plan

### 5. TRAITEMENT DES MANQUEMENTS ODG

Point à contrôler	Code	Libellé manquement	Mesures de traitement des manquements	Mesures de traitement des manquements si absence de mise en conformité et/ou répétition/récidive
VCI	HP.ODG-17	Absence de transmission des données collectives à l'OI et/ou à l'INAO	Evaluation supplémentaire à la charge de l'ODG	Information des services de l'INAO en vue d'information du comité national AOV.
	HP.ODG-18	Erreur dans le suivi du VCI : données collectives non tenues à jour et/ou erronées	Evaluation supplémentaire à la charge de l'ODG	Modification du plan d'inspection

### 6. TRAITEMENT DES MANQUEMENTS OPERATEUR

Point à contrôler	Code	Libellé manquement	Mesures de traitement des manquements	Mesures de traitement des manquements si absence de mise en conformité et/ou répétition/récidive
VCI	HP.VCI-01	Registre VCI absent, non tenu à jour et/ou ne permettant pas de tracer les volumes	Destruction des volumes revendiqués en VCI	Suspension d'habilitation
	HP.VCI-02	Dépassement du volume de VCI	Destruction des volumes en surplus déclarés en VCI	Retrait du bénéfice de l'appellation pour tous les volumes déclarés en VCI de l'année
	HP.VCI-03	Revendication en AOC avant la possibilité de le faire	contrôle(s) supplémentaire(s), mise en conformité de la DREV, doublement de la fréquence de contrôle produit + destruction de volume équivalent	Suspension d'habilitation
	HP.VCI-04	Absence de destruction du VCI en cas de non revendication, de diminution de surface ou de cessation	Destruction d'un volume équivalent	Suspension d'habilitation
	HP.VCI-05	Conditionnement des volumes constitués en VCI avant la revendication	Avertissement + remise en cercle	Contrôle organoleptique du produit à la charge de l'opérateur
	HP.VCI-06	Absence de séparation des produits stockés au titre du VCI des produits bénéficiant de l'appellation	Avertissement	Destruction de tout ou partie du lot concerné